



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE  
AVAL

N° 20211013 -07

**DEPARTEMENT DU LOT**

Nombre de membres :

- en exercice = 22
- présents = 18
- votants = 18

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à BRETENOUX, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 04 octobre 2021

**Présents : 18**

AYROLES Francis, ARAQUE Fausto, BES Didier, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, DELANDE Claire, JAUZAC Catherine, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LUDIER Stéphane, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel, THEBAUD Michel.

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 0**

**Absents dont excusés : 4**

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, BOUCHEZ Murielle, FOUCHE Jean-Claude.

**OBJET : EMPRUNT de 400 000,00 euros**

Monsieur le Président donne connaissance aux membres du Conseil syndical d'un besoin de financement de 400 000 € pour financer des divers investissements sur 2021/2022, sur le territoire de la communauté de communes CAUVALDOR :

- Création d'un bassin d'écrêtement sur la Commune de SAINT LAURENT LES TOURS (coût travaux estimé à 234 000 euros TTC)
- Création d'un bassin d'infiltration sur la Commune de PUYBRUN (coût estimé à 187 500 euros TTC)
- Travaux de la chaussée de CARENNAC (coût estimé à 800 000,00 euros TTC).

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité, décide :

- de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI- PYRENEES l'attribution d'un moyen terme aux conditions suivantes :

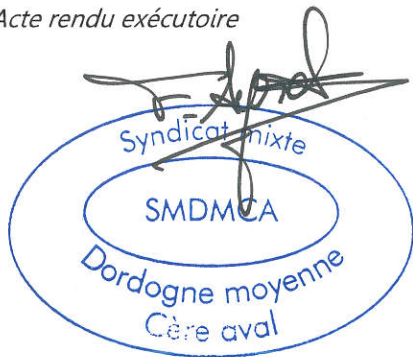
Montant :	400 000 euros
Durée :	20 ans
Echéance :	Constante
Périodicité :	Annuelle
Taux fixe :	0,79 %
Frais dossier :	600 euros

L'intégralité des fonds devra être débloquée dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

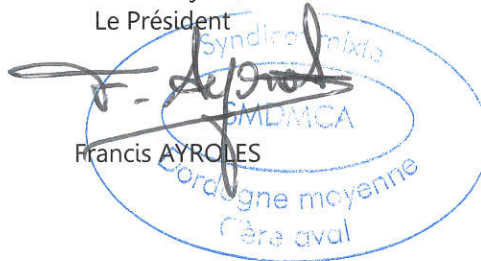
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- de prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette décision.

Publié et notifié le **18 OCT. 2021**

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Le Président



*La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*